



## AVIS PUBLIC

### DÉPÔT DU RÔLE TRIENNAL D'ÉVALUATION FONCIÈRE 2023-2024-2025

Avis est par les présentes donné que le rôle triennal d'évaluation foncière de la Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu, devant être en vigueur durant les exercices financiers 2023-2024-2025, a été déposé à mon bureau le 28 octobre 2022, et que toute personne peut en prendre connaissance sur le site internet de la Municipalité à l'adresse [www.msdsr.com](http://www.msdsr.com) – section - Vie municipale / avis publics et règlements ou en vous présentant à l'hôtel de ville durant les heures régulières d'ouverture.

Conformément aux dispositions de l'article 74 de la Loi sur la fiscalité municipale, toute personne qui a un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription à ce rôle, relativement à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire, peut déposer une demande de révision à cet effet, tel que prévu à la section 1 du chapitre X de cette loi.

Pour être recevable, une demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- Être déposée avant le 1er mai 2023;
- Être déposée dûment remplie à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :

MRC de La Vallée-du-Richelieu  
255, boul. Laurier, bureau 100  
McMasterville (Québec) J3G 0B7

- Être complétée sur le formulaire « Demande de révision du rôle d'évaluation foncière » disponible sur le site Internet du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, à l'adresse :

<https://www.mamh.gouv.qc.ca/evaluation-fonciere/evaluation-fonciere-municipale-au-quebec/recours-des-contribuables/#c26111>

- Être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le Règlement numéro 24-97 de la MRC de La Vallée-du-Richelieu et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande et apparaissant sur votre compte de taxes 2023.

Donné à Saint-Denis-sur-Richelieu, ce 1<sup>er</sup> novembre 2022

Denis Meunier,  
Directeur général et greffier-trésorier par intérim